

**Informations relatives à la part variable de rémunération  
du Directeur Général déterminée par le Conseil d'Administration du 21 février 2013**

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 21 février 2013 a arrêté la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2012 et a fixé les règles de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2013.

**1. Décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération variable du  
Directeur Général au titre de l'exercice 2012**

*a. Rappel des décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2012*

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (« CNRG »), le Conseil d'Administration du 21 février 2012 avait décidé que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2012 serait fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité de la communication financière, (ii) la vision stratégique, et (iii) la maîtrise des risques.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établissait de 0% à 15% pour chaque critère quantitatif.

Pour les critères qualitatifs, la qualité de la communication financière et la maîtrise des risques s'établissaient chacun de 0% à 10% et la vision stratégique de 0% à 25% de la rémunération fixe.

Le montant maximal de la partie variable pour 2012 avait été fixé à 120% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.

*b. Décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2013 relatives à la  
rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2012*

Lors de la réunion du 21 février 2013, le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, a constaté que le taux de réalisation des critères quantitatifs pour 2012 représente 41,8% et celui des critères qualitatifs 44,2%, ce qui porte la rémunération variable de Jacques Aschenbroich à 86% de sa rémunération fixe perçue, soit 774 000 euros (contre 747 292 euros en 2011).

**2. Décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2013 relatives à la  
rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2013**

Lors de cette même réunion du 21 février 2013, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du CNRG, que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2013 sera fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité de la communication financière, (ii) la vision stratégique, et (iii) la maîtrise des risques.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établirait de 0% à 17% pour chaque critère quantitatif.



Pour les critères qualitatifs : le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établirait de 0% à 10% pour la communication financière et de 0% à 20% pour la vision stratégique et la maîtrise des risques.

Le montant maximal de la partie variable pour 2013 ne pourrait dépasser 135% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.